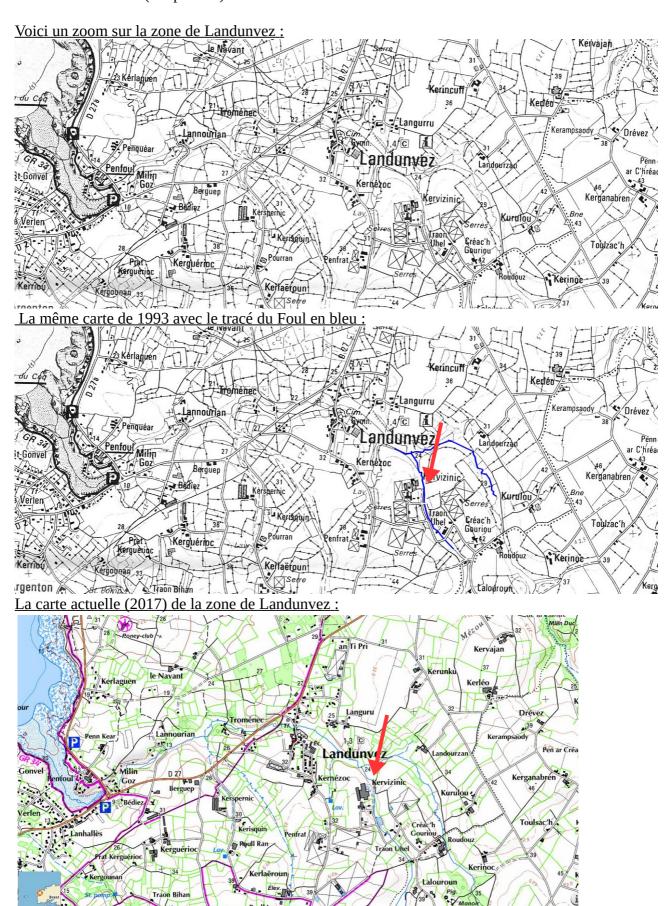
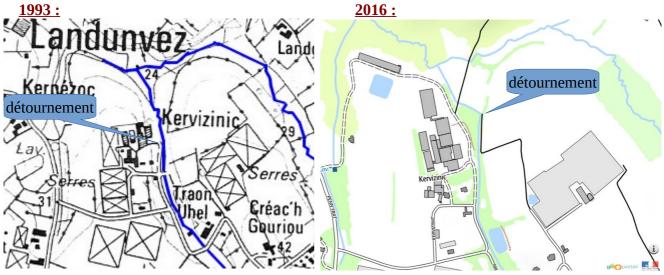
## distance des cuves par rapport au Foul

Cette carte certifiée (tamponnée) IGN date de 1993.



**Zoom sur le site de Kervizinnic :** 





<u>Vue satellitaire du site geoportail le 28/06/2016.</u>

On peut distinguer le **lit actuel** du Foul et l'**empreinte du lit du ruisseau en 1993**.

Un point sur la législation : Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent se situer à plus de 35 mètres d'un cours d'eau



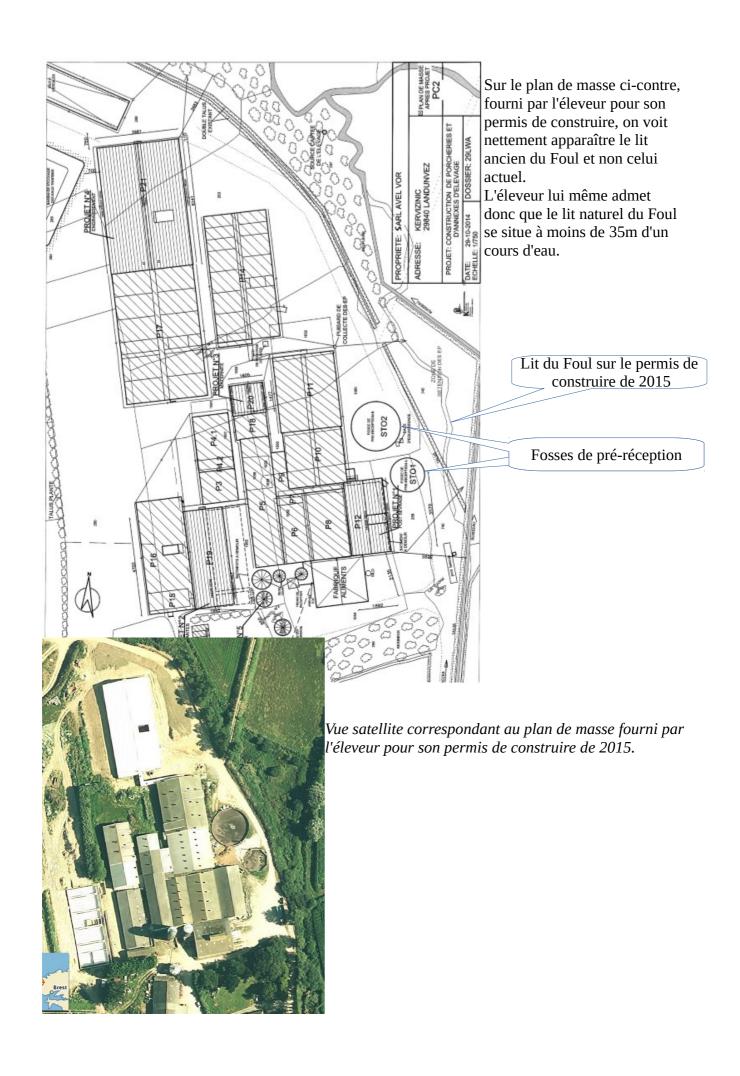
En bleu: nouveau lit du Foul (post 1993)

En rouge: empreinte de l'ancien lit du Foul (en 1993).

Différence majeure entre les 2 dates: Avec le tracé rouge, la cuve à lisier est hors la loi puis quelle se situe à moins de 35 mètres du ruisseau. (*à 19mètres*)

Avec le tracé bleu, le Foul est à 35, 76m du Foul. (étonnant non ? )

Notre association ne peut pas livrer de date précise concernant ce détournement du Foul si ce n'est qu'il est postérieur à 1002



Dans ce document, le logiciel **géoportail** est utilisé pour calculer les distances. Ces dernières peuvent être constatées sur le terrain ou déduites du plan de masse à l'échelle 1/750 fourni par l'éleveur.

## Illégalité de la fosse ST01:



La fosse de pré-réception ST01 se situe à 18m du lit actuel du Foul, elle est donc illégale au vue de l'arrêté du 7 février 2005 (livre V du code de l'environnement.)

Elle devrait se situer à plus de 35 m

## Illégalité de la fosse ST02 :



La fosse de pré-réception ST02 se situe à 19m du lit naturel du Foul. L'éleveur a détourné la rivière pour que sa fosse soit à 36 m du cours d'eau.

Notre association considère que cette fosse donc illégale au vue de l'arêté du 7 février 2005 (livre V du code de l'environnement.)

Peut-on détourner une rivière pour se conforter à une loi ?

